

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 21
Nombre de votants : 22

Date de la convocation :
22/01/2026

Présents

Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Jean-Michel LAUNAY, Isabelle LE BRUSQUET, Florence MASSON, Sarah MICHON, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés

Raphaël MOUSSET, (donne pouvoir à Patrice PAGEAUD), Sylvain MONIOT-BEAUMONT et Didier RETAILLEAU.

Absents

Olivier BIRON, Cécile GUILLOTEAU, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Josiane NATIVELLE, Lynda PRUVOST, Guy RAPITEAU et Sarah RENAUD.

Secrétaire de réunion

Michel VALLA.

Délibération RGLT_26_021_06

DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AUPRÈS DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUIH PAR DÉCLARATION DE PROJET AFIN D'ÉTENDRE LES POSSIBILITÉS D'USAGES ET D'HÉBERGEMENTS DU STECAL NLT DÉDIÉ AU CAMPING DES SORINIÈRES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° RGLT_25_1028_218 du 17 décembre 2025 qu'elle a prise et visant à engager la mise en conformité du PLUIH par déclaration de projet, afin d'étendre les possibilités d'usages et d'hébergements du STECAL dédié au camping des Sorinières à Nieul-le-Dolent.

Au-delà de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'enquête publique qui clôturera cette procédure et conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, il convient désormais de fixer les modalités de concertation auprès du public.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de mettre à disposition du public, durant un mois, le dossier de mise en compatibilité du PLUiH par déclaration de projet portant sur le développement du site des Sorinières. Ce dossier comprendra l'exposé des motifs et les avis émis par les PPA (lors de la réunion d'examen conjoint). Il sera mis à disposition sous format papier, à la Mairie de Nieul-le-Dolent, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. L'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes du Pays des Achards : www.cc-paysdesachards.fr.

Un registre papier numéroté, présent sur chacun des sites, permettra au public de formuler ses observations. Le public pourra aussi faire part de son avis sur l'adresse mail dédiée : pluih@cc-paysdesachards.fr.

Le public sera informé des dates de consultation du dossier au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans la presse, un affichage dans les mairies, ainsi qu'une publication sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards.

À l'issue de la mise à disposition du projet auprès du public, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui arrêtera le projet éventuellement modifié ou complété avant qu'il soit soumis à enquête publique.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 25 mai 2022 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, R153-13 et R153-15 à R153-17 ;

Vu le PLUiH de la Communauté de communes du Pays des Achards approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2020 ; modifié à plusieurs reprises jusqu'au 17 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités de concertation auprès du public, relatives au dossier de mise en conformité du PLUiH par déclaration de projet, afin d'étendre les possibilités d'usages et d'hébergements du STECAL dédié au camping des Sorinières à Nieul-le-Dolent ;**
- **De dire que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée, fera l'objet d'un affichage en mairie de Nieul-le-Dolent, ainsi qu'au siège de la CCPA durant un mois.**

Le Président,
Monsieur Patrice PAGEAUD

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de communes du Pays des Achards le 30 janvier 2026